

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la SCAM TP de ECHIRE (79) en date du 8 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'extension et de branchement d'alimentation en eau potable rue du 14 juillet,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 28 juillet et jusqu'au 1^{er} août 2025, la rue du 14 juillet sera interdite à la circulation sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur propriété après 18 h 00 selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking devant l'entrée de l'école maternelle.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 9 juillet 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE